DECLARATION DE RECONNAISSANCE





AVANT NAISSANCE

Depuis le ler juillet 2006, les mères n'ont plus à reconnaître leurs enfants, c'est automatique par la mention de leur nom dans l'acte de naissance de l'enfant, sauf cas particuliers

n° de l'acte : /		
	PÈRE	
Nom :		
Prénoms :		
Date de naissance :		
Lieu de naissance :		
Situation professionnelle :	Salarié de l'État : oui - non Sans profession : oui - non	Autre salarié : oui-non
Profession :		
Domicile :		
Nom :	MÈRE	
Prénoms :		
Date de naissance :	+	
Lieu de naissance :		
Situation professionnelle :	Salariée de l'État : oui - non Sans profession : oui - non	Autre salariée : oui-non
Profession:		
Domicile :		
Date de la déclaration :		
Heure de la déclaration :		
		Signature des déclarants,